

Image not found or type unknown



Mail envoyé avec l'objet "personnel et confidentiel"

Par **emma59**, le **24/09/2018 à 16:22**

Bonjour,
Je souhaite savoir si un employeur peut utiliser un mail envoyé avec la mention "personnel et confidentiel" contre un employé et le licencier ?
Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **24/09/2018 à 19:31**

Bonjour
La lettre recommandée électronique, oui.
Le mail, non.

Par **morobar**, le **25/09/2018 à 08:57**

Bonjour,
Cela dépend du motif de licenciement.
Si c'est le contenu du mail ou le fait d'utiliser les moyens informatiques de l'entreprise.

Par **marielabretonne**, le **04/10/2018 à 17:12**

bonjour,
lisez ceci, c'est un texte du cnil, qui fait foi
<https://www.cnil.fr/fr/le-controle-de-lutilisation-dinternet-et-de-la-messagerie-electronique>
bon courage

Par **morobar**, le **05/10/2018** à **08:47**

Sauf que la CNIL ne fait pas la loi, c'est le rôle du parlement et de la jurisprudence lorsqu'une situation ne fait pas l'objet d'une référence directe mais d'une interprétation.rnCela n'ôte rien de l'intérêt du lien cité.

Par **marielabretonne**, le **17/10/2018** à **15:57**

en effet, la CNIL n'est pas la loi, mais sans déclaration auprès de la CNIL de l'employeur de la charte mise en vigueur dans l'établissement concernant l'usage de votre boîte mail, l'employeur ne peut utiliser vos correspondances.rnCette charte doit vous être remise et signée de votre main à votre entrée dans l'entreprise.C'est la même chose pour une caméra installée pour vous surveiller, ou l'installation d'un mouchard sur votre véhicule.

Par **morobar**, le **18/10/2018** à **09:29**

[citation]Cette charte doit vous être remise et signée de votre main à votre entrée dans l'entreprise[/citation]rnréférence réglementaire ?rnrInexistante, inutile de chercher.rnrIl existe un tas de chartes et règlements intérieurs dans une entreprise, il suffit que le salarié soit avisé de leur existence et de l'endroit où il peut les consulter.rnrLes mesures de publicité n'impliquent pas une décharge des salariés.